



PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
SERVICE SBEP/DSPEI

Arrêté n° F09418P022 du 30 MAI 2018
portant décision d'examen "au cas par cas" d'une demande de défrichement à Piano di Gatti au lieu-dit « Costa», sur le territoire de la commune de Sisco (Haute-Corse) en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

*La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques*

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;
- Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors cadre, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté de la préfète de région n°R20-2018-05-22-009 en date du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Daniel FAUVRE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Corse ;
- Vu l'arrêté du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse en date du 03 avril 2017 portant subdélégation de signature à Mme Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe ;
- Vu La demande d'examen au cas par cas, préalable à une demande de défrichement au lieu dit Costa, sur le territoire de la commune de SISCO (Haute-Corse), présentée le 27 avril 2018 par M. Rémi BARTOLETTI ;
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé sollicité le 27 avril 2018 ;

Considérant la nature du projet

- qui consiste en une demande de défrichement de 6 ha d'espaces boisés (Bruyère, Myrthe, Siste, Romarin, Arbousier) en vue de la plantation d'Immortelle de Corse, sur le territoire de la commune de Sisco, à Piano di Gatti au lieu dit « Costa » (parcelle D 1658),
- qui sera réalisé par abattage, débardage mécanisé, arrachage de souches et enlèvement par camion, entre octobre et décembre 2018, en dehors des périodes sensibles de reproduction faunistique et floristique,
- qui relève de la rubrique 47° a) de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Considérant la localisation du projet :

- sur une parcelle accessible par un chemin communal et la route départementale 80,
- en dehors de tout zonage de protection ou d'inventaire de l'environnement,

- en espaces naturels, sylvicoles et pastoraux et Espaces Remarquables et Caractéristiques du littoral du PADDUC,

Considérant les incidences du projet sur le milieu :

- qui ne sont pas susceptible d'impacts significatifs sur l'environnement eu égard à l'activité agricole prévue et au plan d'aménagement de l'exploitation projeté, à sa localisation (sur une parcelle ne présentant pas d'enjeux écologiques avérés), et à la période de travaux prévue (en dehors des périodes sensibles).

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

ARRÊTE

- Article 1^{er}** - Le projet de demande de défrichement à Piano di Gatti au lieu-dit « Costa », sur le territoire de la commune de Sisco (Haute-Corse), faisant l'objet du présent arrêté **n'est pas soumis à étude d'impact**, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.
- Article 2** - La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.
- Article 3** - Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'autorité environnementale.
- Article 4** - Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur


Sylvie LEMONNIER

Voies et délais de recours

- Recours gracieux :

à adresser à Monsieur le préfet de Corse

BP 401

20188 AJACCIO CEDEX 1

(formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours hiérarchique :

à adresser à Monsieur le Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.